

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE CHASSE PRATIQUE POUR CHIENS D'ARRÊT (CONTINENTAUX ET BRITANNIQUES)

Art. 1 En 1978, un comité organisateur composé des représentants des pays qui participent au concours ont créé un Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt. En 1999 le nom du championnat a été modifié. Ce championnat est depuis lors organisé chaque année avec grand succès. Le Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt s'est forgé une excellente réputation au sein des amateurs de chiens.

Art. 2 La FCI reconnaît ce championnat depuis le 1^{er} juillet 2004 et l'a dénommé Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt. Cette épreuve a lieu chaque année dans un pays différent parmi les nations participantes ; y prennent part les équipes représentant des pays membres de la FCI.

Art. 3 Le but du Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt est de promouvoir l'utilisation rationnelle du chien d'arrêt par les chasseurs, en mettant en valeur, à l'occasion d'une compétition internationale de haut niveau, son utilité lors de la chasse tout en permettant aux chasseurs de se rencontrer dans une grande compétition.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4 Les dispositions générales prévues dans le règlement international des field trials chiens d'arrêt de races britanniques et les règlements officiels des field trials internationaux et épreuves de chasse internationales pour chiens d'arrêt continentaux, sont intégralement applicables à l'exception de certaines clauses spécifiques prévues dans le présent règlement.

DESCRIPTIF DU CONCOURS

Art. 5 Le Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt comprend deux Field Trials d'Automne Internationaux Quête de Chasse Gibier Tiré. Les épreuves se courent en couple.

Art. 6 Les field trials comportent le travail à terre ainsi que le travail à l'eau. Le travail doit refléter l'image exacte de la chasse (chasse devant soi). Si possible, une pièce de gibier sera tirée pendant le travail à terre. Le chien est jugé sur son comportement avant et après le coup de feu. Avant le coup de feu, le chien doit quêter et arrêter. Après le coup de feu, il doit retrouver et rapporter le gibier mort ou blessé.

Art. 7 Les dispositions relatives au Field Trial d'Automne Quête de Chasse Gibier Tiré, prévues dans le règlement international des fields trials pour chiens d'arrêt de races britanniques et dans les règlements officiels des field trials internationaux et épreuves de chasse internationales pour chiens d'arrêt continentaux, sont intégralement applicables à l'exception de certaines clauses spécifiques prévues dans le présent règlement.

ORGANISATION

Art. 8 Un Comité Organisateur a été créé dont la tâche est de superviser l'organisation du championnat. Ce comité prend toutes les initiatives nécessaires à la bonne réalisation du championnat et il est habilité à proposer des modifications à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre du présent règlement.

Art. 9 Le Comité Organisateur est composé d'un représentant officiel nommé par chaque pays participant au Championnat. Ce Comité élira un président et un secrétaire et se réunira au moins une fois par an, sur invitation du président. Chaque représentant officiel, nommé par son pays, dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple. Les frais de déplacement et d'hébergement des membres du Comité seront à la charge des pays qu'ils représentent.

Art. 10 Le Comité Organisateur désigne, au moins un an à l'avance, la nation à laquelle sera confiée l'organisation du Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt.

Art. 11 Le Comité Organisateur confiera l'organisation du Championnat du Monde de Chasse Pratique pour Chiens d'Arrêt soit à une société canine nationale membre de la FCI, soit à un club de race spécialisé reconnu par la société canine nationale de son pays, soit à une fédération nationale de chasseurs.

Dans tous les cas, le patronage de la FCI et le CACIT doivent être demandés par la société canine nationale de la nation organisatrice.

COMPOSITION DES EQUIPES NATIONALES

Art. 12 Chaque pays pourra présenter une équipe de chiens d'arrêt britanniques et/ou une équipe de chiens d'arrêt continentaux. Chaque équipe devra être composée de deux chiens au minimum et de quatre chiens au maximum. Chaque équipe peut désigner un chien de réserve à condition qu'il ait été préalablement signalé selon les dispositions du présent règlement.

Art. 13 Seuls peuvent concourir les chiens inscrits dans les livres d'origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation membre ou d'un partenaire sous contrat de la FCI, ainsi que les chiens inscrits dans les livres des origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation non membre de la FCI mais avec laquelle un accord de reconnaissance mutuelle des livres a été signé (AKC/KC/CKC).

Le propriétaire

Doit avoir la nationalité du pays pour lequel son chien/sa chienne concourra ou doit avoir sa résidence légale depuis au moins 12 mois dans le pays pour lequel son chien/sa chienne concourra. Si le/la propriétaire a une double nationalité, il/elle peut choisir l'un ou l'autre pays sans aucune restriction. En cas de problèmes, ceux-ci doivent être soumis au Comité Général de la FCI pour être définitivement résolus.

Le chien

Doit être inscrit au Livre des Origines ou annexe au Livre des Origines du pays pour lequel il concourra depuis au moins 12 mois.

Le présentateur

Peu importe sa nationalité, le présentateur ne peut concourir pour plus d'un pays et il pourra présenter un maximum de 4 chiens.

Art. 14 La compétition est ouverte à tous les concurrents.

Art. 15 Les équipes seront représentées par un chef d'équipe qui sera désigné par l'organisation canine nationale de son pays.

LES ENGAGEMENTS

Art. 16 La composition exacte des équipes (y compris le chien de réserve) doit parvenir à la société organisatrice au moins trois jours avant la date du championnat.

Art. 17 Les engagements ne seront valables que s'ils sont accompagnés :

a. du nom, de la race, du sexe, de la date de naissance du chien, son livre d'origine et numéro d'inscription, son numéro d'identification (tatouage) ainsi que les références du carnet de travail; toutes ces informations doivent figurer sur le programme;

b. du nom et adresse de l'éleveur, du propriétaire et du conducteur ; toutes ces informations devront également figurer sur le programme.

MONTANT DES ENGAGEMENTS

Art. 18 Le montant des engagements par concurrent est fixé chaque année par le Comité Organisateur ; cette somme est à régler à la société organisatrice avant le début du championnat.

REPARTITION DES CHIENS

Art. 19 Les tirages au sort pour la formation des couples et pour l'ordre de passage seront réalisés la veille de chaque jour de concours, en soirée. Les tirages au sort seront sous la surveillance du secrétaire du Comité Organisateur.

Art. 20 Un conducteur ne pourra présenter des chiens que dans une seule série d'une des deux compétitions.

LES JUGES

Art. 21 Le jury de chacune des séries, ainsi que le jury pour des barrages éventuels, seront composés de trois juges de nationalité différente, dont l'un aura la fonction de président de jury.

Art. 22 La formation des jurys sera faite sous la responsabilité du Comité Organisateur. Ce dernier veillera à ce que les présidents des différents jurys soient de nationalité différente.

Art. 23 Les frais de déplacement des juges seront à la charge des organisations canines nationales des pays qu'ils représentent. Les frais d'hébergement et des repas des juges seront à la charge de la société organisatrice.

GIBIER

Art. 24 Les concours se déroulent sur gibier à plume, chassé habituellement à l'arrêt des chiens. Cependant il pourra être tenu compte dans le classement des bons points mais non des fautes, sauf poursuite, pris sur tout autre gibier. Un chien ne peut être classé que s'il a pris au moins un point valable sur gibier à plume chassé habituellement avec des chiens d'arrêt. Le gibier peut être limité suivant la décision du Comité Organisateur. Cette restriction doit être annoncée par le Comité Organisateur avant le début des concours.

JUGEMENT / CLASSEMENT

Art. 25 Les juges devront laisser travailler chaque couple durant quinze minutes, même en cas de faute éliminatoire de l'un des chiens du couple. Dans ce cas, la fin du tour sera courue pour l'honneur par le chien éliminé et le président du jury en aura informé le conducteur du chien éliminé au préalable. Cependant, tout chien insuffisant en allure ou en quête, ou qui gênerait son concurrent en le talonnant constamment, ou par de faux arrêts ou par des refus de patron, sera arrêté.

Art. 26 Il ne sera accordé aucune récompense au chien qui n'aura pas pris de point sur gibier à plume appartenant aux espèces citées à l'article 24 et qui n'aura pas rapporté de gibier. Si le chien n'a pas eu l'occasion de rapporter du gibier pendant son travail, on procédera, de préférence immédiatement après l'action ou, au plus tard dès la fin de son parcours, à un rapport à froid avec un gibier à plume.

Art. 27 Le chien qui, après en avoir eu connaissance, aura fait voler sciemment, à une reprise, un gibier à plume appartenant aux espèces citées à l'article 24 ou qui aura passé ou fait voler (taper) à deux reprises un gibier à plume, des espèces précitées est éliminé. Le chien ayant passé ou fait voler (taper) à une reprise, sans excuse, un gibier à plume appartenant aux espèces citées à l'article 24, ne pourra obtenir au mieux qu'un qualificatif « très bon ».

Art. 28 Une épreuve de rapport à l'eau est obligatoire pour tous les chiens classés. Elle s'effectue sur canard mort, en eau profonde. En cas de refus, le chien ne pourra se voir attribuer, au maximum, que le qualificatif « très bon ».

PALMARES

Art. 29 En vue d'établir les classements pour l'octroi des titres, des points seront attribués aux chiens classés d'après leurs résultats obtenus pendant les deux journées suivant les cotations ci-dessous:

CACIT	12 points
RCACIT	11 points
CAC	10 points
RCAC	09 points
1 ^{er} Excellent	08 points
Excellent (à partir de la 2 ^{ème} place)	07 points
Très Bon	04 points
Bon	02 points

Les notes ne sont pas cumulables.

Art. 30 L'ordre du classement par équipe est déterminé par le total des points obtenus par les membres de l'équipe dans les deux concours suivant la cotation ci-dessus.

Au moins deux chiens doivent être classés pour que l'équipe figure au palmarès.

Art. 31 L'équipe qui s'est classée à la première place est déclarée « Equipe Championne du Monde de Chasse Pratique » de l'année en cours. L'équipe qui s'est classée à la deuxième place est déclarée « Equipe Vice-Championne du Monde de Chasse Pratique » de l'année en cours.

Art. 32 En cas d'égalité de points, on prend en considération le plus grand nombre de chiens classés dans chaque équipe.

Art. 33 L'ordre du classement individuel est déterminé par le total des points obtenus par chien dans les deux concours suivant la cotation ci-dessus. Pour être classé, le chien doit avoir obtenu, au minimum, un qualificatif « excellent ». En outre, il doit avoir participé aux deux journées de concours et avoir réussi les rapports à l'eau auxquels il aura été soumis.

Art. 34 Le chien qui s'est classé à la première place est déclaré « Champion du Monde de Chasse Pratique » de l'année en cours. Le chien qui s'est classé à la deuxième place est déclaré « Vice-Champion du Monde de Chasse Pratique » de l'année en cours.

Art. 35 En cas d'égalité de points, on procédera à un barrage pour l'attribution du titre.

LITIGES

Art. 36 Le jugement et l'appréciation du jury sont définitifs et sans appel.

Art. 37 En cas de litige éventuel, les réclamations seront tranchées immédiatement par les membres du Comité Organisateur présents au Championnat.